



COMMISSION DE DISCIPLINE

Foot 537

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Pierre BERNARD

Membres présents : Denis MOUCHET, Isabelle BLANCHET, Alain ROSSET

Réunion du lundi 17-10-2022

Publié le jeudi 20-10-2022

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenu de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand en prenant rendez-vous.

DEMANDES DE RAPPORT

FC THONES

Match n°24823283 du 08/10/2022

POISY 1 – THONES 1 – U17 D3 Poule E

Demande de rapport au dirigeant UCAK Serkan sur son comportement à l'encontre de l'arbitre pendant et après la rencontre, et ce pour le samedi 22/10/2022 dernier délai.



Monsieur JACQUEMOUD Nicolas

Match n°24823109 du 08/10/2022

GPT ASPJJ 1 – THONON AS 1 – U17 D2 Poule D

Demande de rapport à l'arbitre officiel sur les incidents survenus lors de la rencontre et les propos tenus par quelques joueurs de l'AS Thonon à l'encontre de joueurs adverses, et ce pour le samedi 22/10/2022 dernier délai.

Monsieur DEMIAUX Emmanuel

Match n°24967357 du 15/10/2022

VILLAZ 2 – ANNECY PORTUGAIS 2 – Seniors D5 Poule D

Demande de rapport à l'arbitre officiel sur son comportement à l'encontre des joueurs et dirigeants des deux équipes pendant et après la rencontre, et ce pour le samedi 22/10/2022 dernier délai.

DOSSIER REMIS A L'INSTRUCTION

Match n° 24965940 – Séniors D5– Poule B du 09/10/2022

AYZE 2 – MARNAZ 1

CONVOICATIONS AUDITIONS

Dossier N° 5-535/52547-1

Match n° 24855988 – U18 Féminines D1 – Poule C du 24/09/2022

SP MARIGNIER – CS AYZE

Sont convoqués le lundi 31 octobre 2022 à 18 heures 30.

L'arbitre :

HANEL Cédric (Marignier)

SP MARIGNIER :

Le président ou son représentant

LOPES RIBEIRO CHAVES Stelho, arbitre assistant

PICH Charly, délégué

LOPES RIBEIRO CHAVES Inès, éducatrice

VOSSENAT Julien, dirigeant

DHAROUÏ Alicia, joueuse n° 5 accompagnée de son représentant légal

CS AYZE :

Le Président ou son représentant

ZYLKA Yoann, arbitre assistant

BADIN Amandine, éducatrice

GENTILE Eric, dirigeant



Dossier N° 7-536/53179-1

Match n° 24880472 – U13 A8 D5 du 01/10/2022

FC MARNAZ – GR COMBLOUX/MEGEVE 2

Sont convoqués le lundi 31 octobre 2022 à 19 heures 30.

L'arbitre :

MLIKI Jaber (Marnaz)

FC MARNAZ :

Le président ou son représentant

MEDAGLIA Roberto, éducateur

GR COMBLOUX/MEGEVE 2 :

Le Président ou son représentant

DROGO Fabrice, éducateur